

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

portant création de poste d'Adjoint technique territorial

N°45/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021			
Date de la convocation 20/09/2021 Date d'affichage de la convocation 21/09/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 - Monsieur PAUL François	x		
Nombre de conseillers: 11		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
En exercice	10	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Quorum	6	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	8	7 - Madame DURANDO Françoise		x	SERRES Hervé
Représentés	1	8 - Madame CLAUDIA Elodie	x		
Votants	9	9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		Sens du vote : Pour : 9 Contre : 0			
Et publication ou notification du :		ADOPTION À L'UNANIMITÉ			

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison :

- ✓ du volume de travail devant être réalisé par les services techniques ;
- ✓ de la nécessité d'intervenir à deux pour un certain nombre de travaux afin d'assurer la sécurité des agents ;
- ✓ de la nécessité de pouvoir assurer une continuité de service en cas d'arrêt maladie des agents ;
- ✓ de la nécessaire mobilisation des collectivités en faveur de l'emploi des jeunes liée aux conséquences de la crise sanitaire.

il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 27/10/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

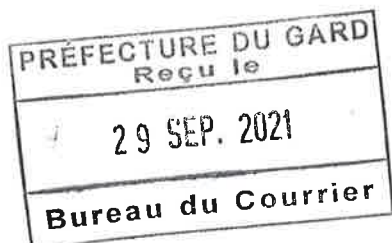
- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	1	2	Temps Complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

fixant remboursement des frais d'hébergement et de repas des agents communaux

N°46/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021			
Date de la convocation 20/09/2021 Date d'affichage de la convocation 21/09/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 - Monsieur PAUL François	x		
Nombre de conseillers: 11		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
En exercice	10	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Quorum	6	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	8	7 - Madame DURANDO Françoise		x	SERRES Hervé
Représentés	1	8 - Madame CLAUX Elodie	x		
Votants	9	9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		Sens du vote : Pour : 9 Contre : 0			
Et publication ou notification du :		ADOPTION À L'UNANIMITÉ			

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007),

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur: l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

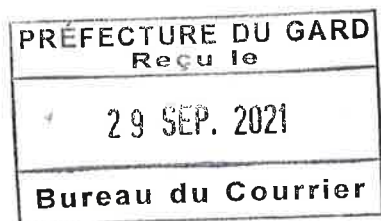
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 €, et des frais de repas dans la limite de 17,50 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable

N°47/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021		
Date de la convocation 20/09/2021 Date d'affichage de la convocation 21/09/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier		
Nombre de conseillers: 11				
En exercice	10			
Quorum	6			
Présents	8			
Représentés	1			
Votants	9			
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN				
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :				
Et publication ou notification du :				
		Membres	Présent	Absent
		Donne pouvoir à		
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x	
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x	
		3 - Monsieur PAUL François	x	
		4 - Monsieur SERRES Hervé	x	
		5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x	
		6 - Monsieur PESENTI Anthony	x	
		7 - Madame DURANDO Françoise		x
		8 - Madame CLAUDX Elodie	x	
		9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x	
		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x
		Sens du vote :		
		Pour : 9		
		Contre : 0		
		ADOPTION À L'UNANIMITÉ		

Considérant que les délibérations relatives aux demandes de financements pour les études et les travaux sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement ne précisent pas la nécessité de respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

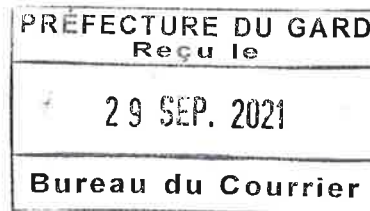
Considérant que l'engagement du respect de cette Charte est devenu un document nécessaire à la complétude des dossiers de demandes de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide pour les travaux en cours d'instruction par l'Agence de l'Eau et le Département (conduite forage/bâche de reprise, chemin du Jeu de Boules, station d'épuration) :

- **DE RÉALISER** les opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nouvelle station d'épuration : échange foncier en amont de la réalisation de la nouvelle station d'épuration

N°48/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021		
Date de la convocation 20/09/2021 Date d'affichage de la convocation 21/09/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier		
Nombre de conseillers: 11		Membres	Présent	Absent
En exercice	10	1 - Monsieur GAYTE Xavier	x	
Quorum	6	2 - Madame CREISSEN Viviane	x	
Présents	8	3 - Monsieur PAUL François	x	
Représentés	1	4 - Monsieur SERRES Hervé	x	
Votants	9	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		6 - Monsieur PESENTI Anthony	x	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		7 - Madame DURANDO Françoise		x
Et publication ou notification du :		8 - Madame CLAUDIA Elodie	x	
		9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x	
		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x
		Sens du vote :		
		Pour : 9		
		Contre : 0		
		ADOPTION À L'UNANIMITÉ		

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le projet de nouvelle station d'épuration nécessite l'acquisition de 4 120 m² à prendre sur les parcelles C 1691 et C 939, appartenant actuellement à Monsieur Christophe Gaillard, agriculteur,

Que celui-ci est réticent à céder du foncier qui réduise le potentiel de son exploitation,

Considérant l'opportunité d'un échange foncier triangulaire à réaliser entre Mr Gaillard, la SAFER et la commune, avec en contre-échange au profit de M. Gaillard, une parcelle sise sur la commune de Vallabrix n° B 606 de 3 960 m² après son acquisition par la SAFER,

Considérant l'inscription au budget communal de 10 000 € pour cette acquisition foncière dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration,

Considérant qu'il y a lieu d'agréer ce projet d'échange Gaillard-SAFER-Commune au terme duquel la Commune aura acquis le foncier nécessaire à la STEP,

Que, tenant son montant, le projet ne nécessite pas l'avis des Domaines avant d'être décidé par la Commune,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à procéder au mandatement de la SAFER en vue de réaliser l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mandater la SAFER pour procéder à l'échange des parcelles susvisées (achat avec engagement d'échange, promesse d'échange, calcul de la soulte, etc.)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Attribution du marché public relatif au remplacement de la conduite d'eau potable du forage à la bêche de reprise

N°49/2021

Département du Gard Canton d'Uzès		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021			
Commune de La Capelle et Masmolène					
Date de la convocation 20/09/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Date d'affichage de la convocation 21/09/2021					
Date d'affichage de la délibération		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 - Monsieur PAUL François	x		
Nombre de conseillers: 11		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
En exercice	10	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Quorum	6	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	8	7 - Madame DURANDO Françoise		x	SERRES Hervé
Représentés	1	8 - Madame CLAUDX Elodie	x		
Votants	9	9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	
		Sens du vote :			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		Pour : 9			
Et publication ou notification du :		Contre : 0			
		ADOPTION À L'UNANIMITÉ			

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres 10/09/2021 ayant examiné les offres des deux entreprises ayant répondu au marché (SAS SCAIC, SAS CISE TP SUD EST)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser M. le maire à signer le marché public relatif aux travaux pour le remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable à l'entreprise CISE TP pour un montant de 214 197,50 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET LEADER
« AMÉNAGEMENT D'UN BISTROT DE PAYS À LA CAPELLE ET
MASMOLÈNE »**

N°50/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021			
Date de la convocation 20/09/2021 Date d'affichage de la convocation 21/09/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 - Monsieur PAUL François	x		
Nombre de conseillers: 11		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
En exercice	10	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Quorum	6	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	8	7 - Madame DURANDO Françoise		x	SERRES Hervé
Représentés	1	8 - Madame CLAUDIA Elodie	x		
Votants	9	9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		Sens du vote : Pour : 9 Contre : 0			
Et publication ou notification du :		ADOPTION À L'UNANIMITÉ			

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°60-2020 et n°04-2021 relatives à la création d'un bistrot de Pays dans une partie de la salle polyvalente

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Uzège Pont du Gard et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015 ;

Vu la demande de cofinancement à la Région au titre du Pass commerce de proximité en date du 18/03/2021,

Considérant que les travaux consistent à transformer une partie du foyer en Bistrot de Pays pour que les habitants du village et les touristes puissent trouver dans la commune un espace de restauration et de services (épicerie, journaux, relais colis, premier accueil touristique...). La commune ne dispose en effet de plus aucun commerce depuis des dizaines d'année et la demande est forte pour ces services (cf. enquête auprès de la population qui plébiscite à plus de 92% cet espace)

Considérant que la réalisation prévisionnelle du projet est prévue pour la période du 1/04/2021 au 31/12/2021

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

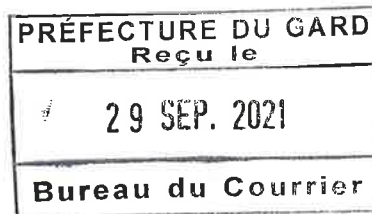
Type de dépense	Montant total HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Aménagement et honoraires architecte	200 011,80 €	UE - FEADER	119 482,46	51,30%
équipement, matériels	32 912,50	Région appelant FEADER	66 856,98	28,70%
		Autofinancement	46 584,86	20,00%
Coût global du projet	232 924,30	TOTAL	232 924,30	100,0%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet, le calendrier et le plan de financement prévisionnel mentionnés ci-dessus,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au dépôt d'un dossier de financement du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de ce projet ;

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

pour dénomination d'une voie publique

N°51/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021			
Date de la convocation 20/09/2021 Date d'affichage de la convocation 21/09/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 - Monsieur PAUL François	x		
Nombre de conseillers: 11		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
En exercice	10	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Quorum	6	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	8	7 - Madame DURANDO Françoise		x	SERRES Hervé
Représentés	1	8 - Madame CLAUDX Elodie	x		
Votants	9	9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		Sens du vote : Pour : 9 Contre : 0			
Et publication ou notification du :		ADOPTION À L'UNANIMITÉ			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

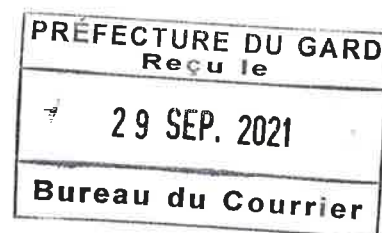
- L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie reliant la Départementale D 279 et la Départementale D 279 du nom de « Passage Ensoleillado»,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la dénomination « Passage Ensoleillado ».
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Etat d'assiette et destination des coupes de bois

N°52/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021		
Date de la convocation 20/09/2021 Date d'affichage de la convocation 21/09/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier		
Nombre de conseillers: 11				
En exercice	10			
Quorum	6			
Présents				
Représentés				
Votants				
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN				
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :				
Et publication ou notification du :				
		Membres	Présent	Absent
		Donne pouvoir à		
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x	
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x	
		3 - Monsieur PAUL François	x	
		4 - Monsieur SERRES Hervé	x	
		5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x	
		6 - Monsieur PESENTI Anthony	x	
		7 - Madame DURANDO Françoise		x
		8 - Madame CLAUDX Elodie	x	
		9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x	
		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x
		Sens du vote : Pour : 9 Contre : 0 ADOPTION À L'UNANIMITÉ		

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/07/2021 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2012- 2031

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- 1) **ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
---------------	---------------	---	--------------------------	--	------------------------------

- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2022:**

Parcelle (UG)	Type de coupe ⁱ	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L. 214-5 du CF)
8	Taillis	1500	24,2	oui	2020	Report 2023	Attente projets agricoles sur le secteur

- 3) **DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2022, ainsi que des modalités de leur commercialisation**

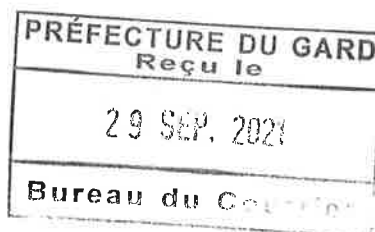
VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]			
Parcelle (UG)	3A3	3A4	3A5
	Délivrance*	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)

- 4) **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Groupement de commande

Cuisine collective

N°53/2021

Département du Gard Canton d'Uzès		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021			
Commune de La Capelle et Masmolène					
Date de la convocation 20/09/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Date d'affichage de la convocation 21/09/2021					
Date d'affichage de la délibération		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 - Monsieur PAUL François	x		
Nombre de conseillers: 11		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
En exercice	10	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Quorum	6	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Présents	8	7 - Madame DURANDO Françoise		x	Hervé SERRES
Représentés	1	8 - Madame CLAUX Elodie	x		
Votants	9	9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	
		Sens du vote :			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		Pour : 9			
Et publication ou notification du :		Contre : 0			
		ADOPTION À L'UNANIMITÉ			

Considérant que plusieurs communes de la CCPU (Garrigues, Collorgues, Aigaliers, Baron, Foissac, Serviers, Montaren, Vallabrix) réfléchissent aux modalités de mise en place d'une restauration collective privilégiant les circuits courts et le label bio

Considérant l'émergence de projets connexes au sein de la CCPU (Programme Alimentaire Territorial, Légumerie...)

Considérant la volonté de la commune et du SIRP de faire évoluer l'approvisionnement de la cantine scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour rejoindre la réflexion des communes de la CCPU pour la mise en place d'une restauration collective circuits courts, label bio et plats chauds
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commande pour une première étude de faisabilité

Fait et délibéré les jours, mois et ans
susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

